



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Secrétariat de la Commission
Départementale de la Préservation des
Espaces Naturels Agricoles et
Forestiers

Nantes, le 04 SEP. 2019

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement durable

Madame le Maire
Hôtel de Ville
44116 VIEILLEVIGNE

Affaire suivie par C. PERROQUIN
Secrétariat CDPENAF: C. AUCLAIR
Tél : 02 40 67 24 67
ddtm-cdpnaf@loire-atlantique.gouv.fr

134

Madame le Maire,

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie sous ma présidence, le 28 août 2019.

Après examen des STECAL et du règlement des zones A et N du projet de PLU arrêté de VIEILLEVIGNE la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a formulé l'avis joint à ce courrier.

Il vous appartient de joindre cet avis au dossier du projet de PLU arrêté qui sera soumis à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

Thierry LATAPIE-BAYROO



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes, le **04 SEP. 2019**

Secrétariat de la Commission
Départementale de la Préservation des
Espaces Naturels Agricoles et
Forestiers

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement durable

Affaire suivie par C. PERROQUIN
Secrétariat CDPENAF : C. AUCLAIR
Tél : 02 40 67 24 67
ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr

**Objet : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLU arrêté de
VIEILLEVIGNE**

P.J : 4

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie le 28 août 2019 sous la présidence de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Après examen des STECAL et du règlement des zones A et N du projet de PLU arrêté de VIEILLEVIGNE, la commission émet à l'unanimité de ses membres **un avis favorable sous réserves** :

- d'identifier les dents creuses et d'exclure du périmètre des STECAL Ah La Fallordière, Les Landes et La Bourcerie, les parcelles non bâties (cf plan joint 1)
- d'identifier les dents creuses et d'exclure du périmètre du STECAL Ah La Renouillère, la pointe au nord et le secteur boisé au nord-est (cf plan joint 2)
- d'identifier les dents creuses comprises dans le périmètre du STECAL Ah La Grande Brosse
- de retirer du périmètre des STECAL Ae La Seigneurtière et La Gorsonnière, en l'absence d'éléments de justification, les parcelles non bâties (cf plan joint 3)
- de supprimer, en l'absence d'élément de justification, l'extension du périmètre projetée au nord du STECAL Ae La Merlatière (cf plan joint 4)

1/2

- de fixer, dans le règlement des zones A et N, une distance maximale de 30 mètres pour l'implantation des annexes par rapport à la construction principale

- de limiter, pour le règlement de la zone Ah, la hauteur maximale des annexes à 3,50 mètres à l'égout du toit.

Cet avis doit être joint au dossier mis à l'enquête publique.

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

Thierry LATAPIE-BAYROO

PLAN JOINT N°1

STECAL Ah La Fallordière



Zonage PLU arrêté

STECAL Les Landes



Zonage PLU arrêté



Parcelle à exclure

STECAL La Bourcerie



Zonage PLU arrêté

 Parcelle à exclure

PLAN JOINT N°2

STECAL Ah La Renouillère



Zonage PLU arrêté

 Parcelle à exclure

PLAN JOINT N°3

STECAL Ah La Seigneurtière



Zonage PLU arrêté

STECAL La Gorsonnière

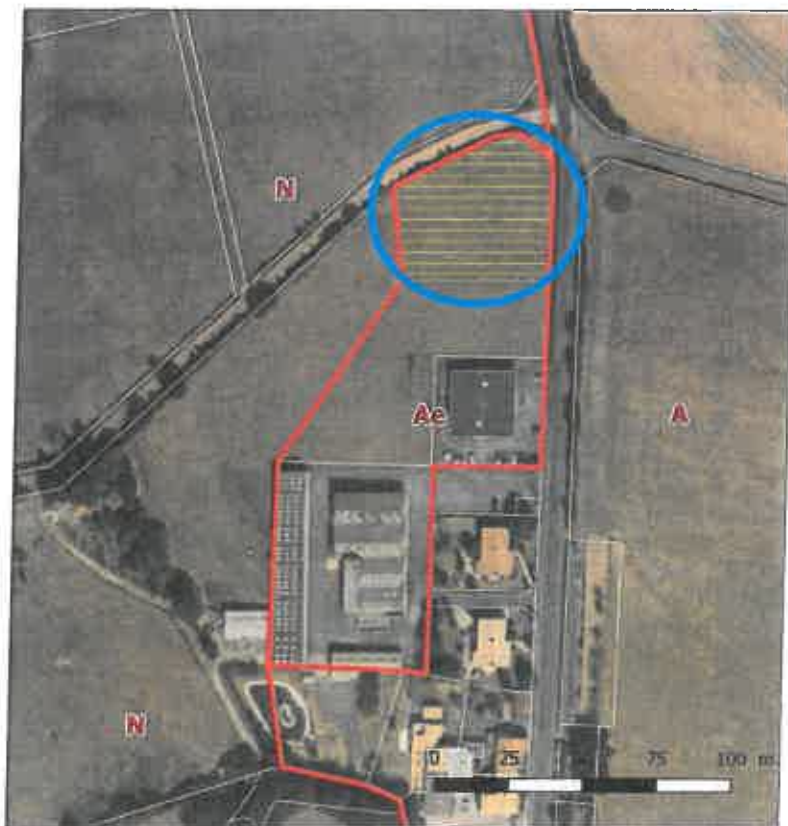


Zonage PLU arrêté

 Parcelle à retirer

PLAN JOINT N°4

STECAL Ah La Merlatière



Zonage PLU arrêté

 Parcelle à supprimer